



* * *

A R R E T E N° 2026 281 035

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 2 mars 2026 par **l'entreprise ECOFRANCE DAMAZAN représentée par MARTINET Andréa sis ZA de la Confluence 47160 DAMAZAN;**

Considérant que pour l'amélioration des prises de terre sur le réseau électrique du territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – A compter du lundi 16 mars 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée de l'impasse du Puits et sera manuellement alternée par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 2°) – Pendant cette même durée, le permissionnaire est autorisé à stationner au droit du 4 impasse du Puits, près du coffret électrique.

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de **l'entreprise**

ARTICLE 4°) – L'entreprise ENSIO SUD s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 5°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6°) – L'entreprise,

L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 3 mars 2026

Jean-Louis MARSAUD

Le Maire

